

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2024-069**

Mis en ligne le 12 décembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

N°: AT2024\_610 : Réalisation d'un réseau pluvial, rue de la Plaine

N°: AT2024\_611 : Raccordement électrique, 19 rue Frédéric Bérat

N°: AT2024\_614 : Installation d'une cuve EP, 15 rue Jean François

N°: AT2024\_615 : Réparation de fibre optique, rue de la République

N°: AT2024\_643 : Raccordement eau potable, rue Joseph Coddeville

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_610**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Réalisation d'un réseau pluvial, rue de la Plaine

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réalisation d'un réseau pluvial, **rue de la Plaine**, réalisés par **SAS TERIDEAL NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°AT2024\_600 du 4 novembre 2024.

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue de la Plaine** (à partir de la rue du Mont Asselin et ce jusqu'à la rue du Bois Ouf), **à compter du JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, au droit des travaux, **rue de la Plaine** (à partir de la rue du Mont Asselin et ce jusqu'à la rue du Bois Ouf), **à compter du JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 4. - La circulation des véhicules sera interdite, suivant le type d'intervention, **rue de la Plaine** (à partir de la rue du Mont Asselin et ce jusqu'à la rue du Bois Ouf), **à compter du JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 5. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par SAS TERIDEAL NORMANDIE.**

Article 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 7. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 7 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 08/11/2024  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_611**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Raccordement électrique, 19 rue Frédéric Bérat

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement électrique, **au n°19 de la rue Frédéric Bérat**, réalisés par la **SAS TEAM RÉSEAUX**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 21 FÉVRIER 2025.**

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **au n°19 de la rue Frédéric Bérat, à compter du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 21 FÉVRIER 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, pendant les travaux, au droit des travaux, **au n°19 de la rue Frédéric Bérat, à compter du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 21 FÉVRIER 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par la SAS TEAM RÉSEAUX.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 7 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 08/11/2024  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_615**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Réparation de fibre optique, rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation de fibre optique, **rue de la République**, réalisés par la Société **AXIANS FIBRE NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024.**

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue de la République, à compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite, et déviée ou alternée par feux tricolores, au droit des travaux, **rue de la République, à compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par la Société AXIANS FIBRE NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 13/11/2024  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_614**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Installation d'une cuve EP, 15 rue Jean François

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'installation d'une cuve EP, pour le lotissement, au **n°15 de la rue Jean François**, réalisés par l'entreprise **CFB-TP**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024.**

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **des 2 côtés, du n°10 bis au n°15 de la rue Jean François, à compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Jean François**, sauf pour les riverains et véhicules de services, **à compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par l'entreprise CFB-TP.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 13/11/2024  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_643**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Raccordement eau potable, rue Joseph Coddeville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable, **rue Joseph Coddeville**, réalisés par le **SMEACC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores pendant les travaux, **au droit des travaux rue Joseph Coddeville, à compter du LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024.**

Article 2 - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 10/12/2024  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*